

Préfecture d'Eure et Loir

Arrivé

Le

27 NOV. 2023

COMMUNES DE ROUVRAY-SAINT-DENIS & OINVILLE-SAINT-LIPHARD

Demande d'autorisation
environnementale concernant le
projet d'exploitation d'un parc éolien
et d'un ou deux postes de livraison
"Les Terres Rouges" présenté par la
SAS BORALEX EXTENSION GRAND
CAMP.

(n°AIOT 0100010862)

ICPE rubrique 2980-1

PROCES VERBAL DE SYNTHESE de L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Jean François ROLLAND, Commissaire Enquêteur

06 octobre 2023 – 07 novembre 2023.

Note liminaire : Ce document est préalable au rapport définitif et aux conclusions motivées.

Il fait état du déroulement de l'enquête et contient les observations du public, des services de l'Etat, ainsi que mes propres interrogations.

La Société par Actions Simplifiée Boralex Extension Grand Camp responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Procédure et déroulement

Tout au long de l'enquête, j'ai pu vérifier que les éléments de procédure, tels que définis dans l'arrêté de Monsieur Le Préfet d'Eure et Loir du 11 septembre 2023 relatif à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'exploitation du parc éolien "Les Terres Rouges" présentée par la SAS Boralex Extension Grand Camp sur les communes de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard.

Cette demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, au titre de la rubrique 2980-1 relève du régime de l'autorisation telle que prévue à l'article L512-1 du code de l'Environnement.

- et conformément

↳ au code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du livret I (parties *législatives et réglementaire*), les articles L181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à L 181-44 et le chapitre II du Titre I° du Livre V (partie *réglementaire*).

↳ à l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'Environnement,

↳ au rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 14 juin 2023,

↳ à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire n°2023-4221 en date du 30/06/2023 et la réponse écrite du porteur de projet apportée à cet avis en date du mois d'août 2023..

traitant des enquêtes publiques, ont bien été respectés :

- Ouverture et organisation de l'enquête,
- Désignation du commissaire enquêteur,
- Durée de l'enquête,
- Composition du dossier,
- Jours et heures des permanences,
- Publicité de l'enquête,
- Observations du public (registre, et site internet dématérialisé dédié),
- Cloture de l'enquête.

Le détail de ces éléments sera présenté dans le rapport d'enquête proprement dit.

Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée sereinement et sans incident d'aucune sorte.

Je n'ai constaté aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

Observations liminaires du Commissaire Enquêteur

Participation du public :

Eu égard,

- au très faible nombre de personnes qui se sont déplacées en mairie pour me rencontrer lors des quatre permanences, et par voie de conséquence à l'absence totale d'observations portées sur les deux registres papier déposés en mairies,
- au très faible nombre d'observations (cinq) déposées sur le site internet dédié,

mais compte tenu,

- de la campagne d'affichage sur pas moins de dix-sept communes comprises dans le périmètre du projet, comme stipulé par l'article R.181-36 du Code de l'Environnement,
- des parutions de l'avis d'enquête dans huit journaux locaux, quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci,
- du nombre non négligeable de téléchargements (115) et/ou de consultations de documents (188) depuis le site internet dédié,

il est possible d'affirmer que le public a été correctement informé du projet du parc éolien des Terres Rouges.

Toujours dans cette problématique, il est à noter

D'une part, qu'à l'appui de ces constatations, le public de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard a pu inter agir avec le porteur de projet,

- via les réunions de concertation avec les élus et les riverains des communes d'implantation au cours des années 2020/2021,
- lors de la journée Portes Ouvertes qui avait été organisée à l'initiative de la société Boralex le 12 octobre 2019, au cours de laquelle une centaine de personnes ont pu se documenter sur le projet.

Subsiste la question relative aux habitants des communes limitrophes qui n'ont eux, pas été sensibilisés du tout aux répercussions du projet sur leur environnements,

D'autre part que l'important volume de documents peut parfois nuire à la lisibilité du dossier...

La lecture du dossier préalable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des ICPE présentée par la société Boralex Extension Grand Camp concernant l'implantation de trois aérogénérateurs sur la commune de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard suscite de ma part plusieurs observations liminaires.

a/ L'étude acoustique datée de juillet 2022, ayant porté sur des relevés effectués durant treize jours en octobre/novembre 2021, porte sur deux projets de Boralex, à savoir une étude concomitante, d'une part sur le projet de re-powering de Grand Camp et d'autre part le projet des Terres Rouges (objet de la présente enquête publique).

L'étude prend bien en compte le fait que le choix définitif du type d'aérogénérateurs n'était pas arrêté à sa date d'instruction, et qu'en conséquence les caractéristiques de chacune des options ont été retenues.

b/ Concernant les capacités techniques du porteur de projet, il est légitime de s'interroger sur la réactivité du porteur de projet eu égard à la distance de 164 kilomètres par la route qui existe entre le futur parc « Les Terres Rouges » et le centre d'exploitation de la société Boralex situé à Ménétréols-sous-Vatan.....

c/ Concernant l'expertise paysagère exposée via un carnet de photomontages élaboré par Auddicé Environnement, il est dommage que le procédé employé dans les vues projet filaires – éoliennes colorées selon les parcs – n'ait pas été employé dans les vues projet – réalistes. En effet ces dernières permettent difficilement de se faire une opinion surtout comme cela a été le cas dans cette enquête publique, le public ne s'est pas rendu dans les mairies pour consulter le dossier en format A3 mais a dû télécharger ces documents via internet...

d/ les mesures d'accompagnement prévues concernant l'avifaune et les chiroptères apparaissent comme satisfaisantes, - avec il faut le souligner -une intervention particulièrement marquée de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (voir plus bas),

e/ S'il est vrai que le porteur de projet se conforme dans la totalité de son projet à la réglementation en vigueur il n'envisage aucune mesure de compensation concernant les saturations visuelles, les nuisances sonores, les clignotements nocturnes et/ou pour la dépréciation immobilière qu'il ne reconnaît d'ailleurs pas, les mesures de végétalisation proposées m'apparaissent comme bien légères (de l'ordre de 10 k.€).

En conclusion, malgré une situation avérée d'encerclement et de saturation visuelle avant même la prise en compte du projet, avec la quasi-totalité des seuils d'alerte dépassés le porteur de projet s'en tient strictement à la réglementation en vigueur sans toutefois prendre des mesures propres à, tout au moins maintenir la qualité de vie des riverains, la mesure de végétalisation des lieux d'habitation proches du parc a le mérite d'exister mais est-elle suffisante pour conforter leur adhésion ?

La lecture de l'avis délibéré de la MRAe en ce que la partie consacrée à la biodiversité représente plus du triple de celle consacrée au paysage et au patrimoine laisse une impression de total déséquilibre entre d'une part, la sensibilité potentielle classée de forte au sujet du risque de saturation visuelle pour dix bourgs et hameaux, et d'autre part, les impacts cumulés du projet sur l'ensemble de la faune volante, en particulier sur le suivi du Busard Saint Martin.

Sans prendre à la légère les impacts sur la faune volante, on ne peut qu'être surpris quant à la manière rapide et quasiment désinvolte dont les aspects liés aux répercussions sur la santé des habitants proches sont traités...en particulier celles liées à la saturation visuelle, les « seuils » étant dépassés pour certains bourgs. On en vient à se poser la question de la pertinence même de ces seuils, puisque leur dépassement dument constaté ne débouche a priori sur aucune décision voire aucun commentaire....

f/ Mesures de publicité. Le porteur de projet a prévu d'implanter des affichages de l'avis d'enquête publique sur sept sites dûment répertoriés comme menants à l'emplacement du projet. Lors de ma visite en compagnie du porteur de projet nous avons été amenés à constater que certains de ces affichages ont soit disparus, soit été mis à terre.

Sur ma recommandation, le porteur de projet a repris l'ensemble de ces affichages quelques jours après le début de l'enquête publique en compagnie de l'huissier afin de constater officiellement – à cette date - de la bonne complétude de cette mesure de publicité.

Délibérations des communes voisines concernées.

A la date du présent procès-verbal de synthèse ont été reçues les délibérations suivantes :

Rouvray -Saint-Denis : avis favorable à l'unanimité le 27/10/2023,
Outarville : avis favorable à la majorité 10 pour 2 contre, le 24/10/2023,

Observations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Eure et Loir et de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire du Ministère des Armées.

Par leurs correspondances datées du 27 janvier 2023 et du 13 juin 2023, l'UDAP d'Eure et Loir et le Directeur de la Circulation Aérienne militaire ont transmis leurs avis au regard du projet, et leurs réponses résument parfaitement la situation du projet dans son environnement déjà hautement « saturé » en éoliennes.

Observations du public et personnes rencontrées.

Au total quatre observations, remarques, propositions et/ou contre-propositions ont été enregistrés au cours de cette enquête publique (à noter que la mairie de Outarville a utilisé le registre dématérialisé pour porter à mon attention une délibération relative à ce projet) :

➤ La totalité de ces observations, remarques, propositions et/ou contre-propositions ont été portées via le site internet dématérialisé dédié : Registre Numérique by Publilégal.

A ce sujet, le commissaire enquêteur que je suis déplore à nouveau le niveau plus que médiocre des prestations de cette entreprise : quelle véracité peut-on accorder aux informations qu'elle diffuse ? Je n'ose même pas imaginer ce à quoi nous aurait conduit le piètre niveau de professionnalisme de cette entreprise si une centaine d'observations avaient été déposées sur le registre dématérialisé.

Sur ces quatre observations, on peut noter :

- Une observation (#1) émanant d'une entreprise de TP locale se félicitant du surcroit d'activité généré par le projet,
- Une observation (#2) hors champ de l'enquête publique puisque traitant d'un problème de passage sur une parcelle, à régler entre le porteur de projet et le propriétaire d'une parcelle,
- Une observation (#3) attirant l'attention du porteur de projet sur la proximité de l'un des postes de livraison avec un espace « ludique-aire de jeu » ...

- Enfin une observation (#4) d'une opposante aux installations de nouvelles éoliennes, *fonction – je cite – des impacts négatifs supplémentaires sur la santé et le bien-être de chacun*. Deux remarques sur cette observation : d'une part sa rédactrice demeure à environ 40 kilomètres du lieu d'implantation du projet, d'autre part elle demande à ce que l'avis des administrés soit pris en compte alors qu'aucun de ceux-ci ne s'est manifesté lors de la présente enquête publique...et que les conseils municipaux de ces deux communes ont voté à l'unanimité en faveur de ce parc éolien.

Par ailleurs, malgré l'incertitude majeure qui prévaut sur les statistiques fournies par le gestionnaire du registre dématérialisé, il convient toutefois de noter que 62 visiteurs se sont rendus sur le site dédié à l'occasion de 110 visites.

Lors de celles-ci, on note 188 documents lus et 115 téléchargements effectués ce qui n'est pas négligeable mais comment pourrait-on expliquer qu'aucune d'entre elles n'ait généré de dépôt d'observations !!!

Permanences.

Un total de quatre permanences a été prévu durant cette phase de 33 jours de l'enquête publique, deux se sont déroulées en mairie de Rouvray-Saint-Denis et deux autres en mairie d'Oinville-Saint-Liphard. Une seule personne s'est déplacée lors de la première permanence à Rouvray-Saint-Denis mais n'a pas déposé d'observations (voir plus bas).

Au cours de la première permanence, tenue à la mairie de Rouvray-Saint-Denis le 06 octobre 2023,

Une personne s'est présentée en Mairie.

Cette personne est un exploitant d'une des parcelles où il est prévu d'implanter une éolienne, elle était globalement bien informée du projet et s'est déplacée pour consulter de manière très précise les documents constitutifs du dossier de l'enquête publique.

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard entre la première et la deuxième permanence tenue en mairie de Oinville-Saint-Liphard.

Au cours de la deuxième permanence, tenue à la mairie de Oinville-Saint-Liphard le 14 octobre 2023,

Avant cette permanence, aucune personne ne s'est présentée en mairie de Oinville-Saint-Liphard pour consulter le dossier et donc aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'avait été portée au registre.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence, en conséquence aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'a été portée au registre.

Au cours de la troisième permanence, tenue à la mairie de Rouvray-Saint-Denis le 21 octobre 2023,

Avant cette permanence, aucune personne ne s'est présentée en mairie de Rouvray-Saint-Denis pour consulter le dossier et donc aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'avait été portée au registre.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence, en conséquence aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'a été portée au registre.

Au cours de la quatrième permanence, tenue à la mairie de Oinville-Saint-Liphard le 07 novembre 2023,

Avant cette permanence, aucune personne ne s'est présentée en mairie de Oinville-Saint-Liphard pour consulter le dossier et donc aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'avait été portée au registre.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence, en conséquence aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'a été portée au registre.

J'ai donc récupéré les deux registres papier positionnés en mairie de Rouvray-Saint-Denis et de Oinville-Saint-Liphard le 07 novembre 2023 à 12h00 locales, et j'ai constaté qu'aucune observation, remarque, proposition et/ou contre-proposition n'y avait été portée.

A l'issue de cette permanence du 07 novembre 2023, à 12h00, j'ai clos l'enquête publique.

De plus, il doit être noté que l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 stipule dans son article 8 que dix-neuf conseils municipaux et trois conseils communautaires sont appelés à donner leur avis sur le projet soumis à autorisation environnementale. Leur avis ne pourra être pris en compte que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

A la date de la rédaction du présent procès-verbal de synthèse c.-à-d. le 08 novembre 2023, deux avis des conseils municipaux de la commune de Outarville (favorable) et celui de la commune de Rouvray-Saint-Denis (favorable) ont été portés à la connaissance du Commissaire Enquêteur.

Aspect relatif aux effets d'encerclement et à la saturation visuelle.

Les observations sur les effets d'encerclement et la **saturation visuelle** de la zone dans laquelle le porteur de projet propose d'implanter ces trois aérogénérateurs, s'appuient en partie sur la lecture de l'étude paysagère qui ne peut laisser indifférent, j'en veux pour preuve :

Sur un total de 10 hameaux et/ou lieux-dits on peut lire – je cite - page 508/563 :

Le projet s'inscrit dans un contexte éolien présent et relativement dense. L'ensemble des dix villages et hameaux étudiés présentent une situation avérée d'encerclement et de saturation visuelle avant l'insertion du projet, avec la quasi-totalité des seuils d'alerte dépassés... les espaces de plus grandes respirations tous nettement inférieurs au minimum recommandé....

Mais par ailleurs, il n'est pas possible de ne pas constater qu'une seule personne a mis à profit la présente enquête publique pour s'alarmer de cette situation.

Volet agricole du projet :

La consommation de terres agricoles n'est ni démesurée ni excessive. Les opérations de démantèlement prévues par le porteur de projet respectent la réglementation en vigueur.

Demandes du Commissaire Enquêteur :

Merci

- de fournir des éléments de réponse sur les observations #3 et #4,
- de fournir les certificats d'affichage des mairies concernées et les exploits des huissiers mandatés par la SAS BORALEX Extension Grand Camp,
- si possible, de corroborer ou pas les statistiques fournies par le gestionnaire du registre dématérialisé, l'absence d'observations recueillies m'interpellant,
- de commenter librement tout élément contenu dans le présent procès-verbal.

Avant de rédiger mon compte rendu et mes conclusions sur ce projet de parc éolien « Les Champ Eolien des Terres Rouges », je sollicite donc le point de vue de la SAS BORALEX Extension Grand Camp sur les points sus cités.

Je suis à la disposition du Maître d'Ouvrage pour tenir une réunion sur les réponses qui seront apportées pour donner suite à ce procès-verbal de synthèse.

Chartres, le 08 novembre 2023.


Jean François BOLLAND

Commissaire Enquêteur